

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision ni De 218/-Bis 8 3

Objet: Signature d'un avenant N°1 au contrat de cession (n°SOFIA2021053021) avec « Sofia Label » dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine :

Vu la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet d'un avenant au contrat de cession avec Sofia Label ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « Hip Hip Hip » + chorale, proposé par Sofia Label, le 30 mai 2021 au Sud-Est Théâtre :

DECIDE:

Article 1er: Décide de passer un avenant n°1 au contrat de cession avec Sofia Label, 10 bis Square de Nimègue - 35200 Rennes, pour :

. Article 4 : Modification du montant de la TVA appliquée sur les frais annexes de 20% à 5.5% d'où un total TVA de 292.11 €, pour un coût total TTC de 5603.11 €;

. Article 4 / Reste à la charge de l'Organisateur : Modification des 4 lignes ci-dessous

- Diner pour 2 le samedi 29 mai 2021 (en défraiements)
- Petit-déjeuner pour 2 le dimanche 30 mai 2021 (en prise en charge directe)
- Déjeuner pour 4 le dimanche 30 mai 2021, dont 1 régime végétarien sans gluten et sucre Artiste (en prise en charge directe)
- Diner pour 4 le dimanche 30 mai 2021, dont 1 régime végétarien sans gluten et sucre artiste (en défraiements)

Article 2: Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 23/09/2020

Pour le président par délégation Le Vice-Président en charge des équipements culturels,

Jean-Luc Laurent

ament

Le Président

· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09 /2020

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE | L'HAY-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS | VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE